

Publication concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la Société COUTIER DEVELOPPEMENT, en application de l'article L. 225-88-2 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance de AKWEL (« AKWEL») a autorisé, lors de sa séance du 7 novembre 2024, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT en date du 21 janvier 2004 («la Convention»).

Personnes directement ou indirectement intéressées au renouvellement de la Convention et nature de leur relation avec AKWEL.

Sociétés	André COUTIER	Christophe COUTIER	Emilie COUTIER	Anne VIGNAT DUCRET	Nicolas JOB
COUTIER DEVELOPPEMENT(**)	Membre et Président du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Conseil de surveillance (*)	Membre du Conseil de surveillance	Membre du Conseil de surveillance

(*) En qualité de représentant permanent de COFA2E SAS, membre du conseil de surveillance de COUTIER DEVELOPPEMENT

(**) En qualité d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société AKWEL

La société COUTIER DEVELOPEMENT détient 67,83 % des droits de vote de AKWEL.

Nature et objet de la Convention

Aux termes de la Convention, AKWEL mets à la disposition de la société COUTIER DEVELOPPEMENT un local destiné notamment à abriter son siège social et assure pour cette dernière différentes prestations d'ordre juridique et comptable ainsi que des missions de secrétariat administratif.

Cette Convention se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

La date d'effet de la Convention est fixée au 22 janvier de chaque année.

Conditions financières de la Convention

En contrepartie de l'ensemble des services ainsi rendus, la Société facturera à la société COUTIER DEVELOPPEMENT, au titre de l'exercice 2025, la somme de 32 156 €.

Rapport entre le prix pour AKWEL et le dernier bénéfice annuel

Le rapport entre le montant des honoraires facturé et le dernier bénéfice annuel de AKWEL (1 230 501,68 € - Bénéfice 31/12/2021) est de 0,026.